



PROCÈS-VERBAL du 27 mars 2026

CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 27

Pouvoirs : 2

Votants : 29

Présents : Michèle MOTEL- Audrey GROSHENY - Patrick JUMEL - Laëtitia HAMON
Régis BAUNIN - Catherine BOULOGNE - Olivier GICQUEL - Nadine EDOM - Pierrick
AUFFRAY - Julie FAUDET - Bruno MARGOTTIN - Françoise LEBRUN - Aurélien LE
GALL - Ghislaine DELANOUE - Joël DESHAYES - Yann JOULAUD - Eléna ESTIER-
PAILLET - Jean-Marie RYO - Laura GUESTIN - Christophe LE GALL - Gwenola
CHARMETEAU - Matthieu CHANEL - Jocelyne BLANCHARD -
Anne GADBY - Sylvain DELFAU - Mathieu DAVIAU - Linda GAULTIER

Absent :

Excusés : Karl TCHAKOUMENI - Elouan RACINEUX

Pouvoirs : Karl TCHAKOUMENI à Eléna ESTIER-PAILLET - Elouan RACINEUX à Linda
GAULTIER

Secrétaire de séance : Jocelyne BLANCHARD

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël DESHAYES, conseiller municipal le plus âgé puis, Michèle MOTEL, Maire, après avoir été convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour de la séance

Point 01//Installation des Conseillers Municipaux

Point 02//Election du Maire

Délibération n°26-071//Fixation du nombre d'adjoints

Point 04//Election des adjoints

Point 05// Charte de l'élu local

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Fonctionnement des assemblées

Point 01//Installation des Conseillers Municipaux

L'article L 2122-8 du CGCT dispose notamment :

« La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal. »

Sous la Présidence de Joël DESHAYES, doyen d'âge du Conseil municipal,

Des opérations électorales du 22 mars 2026, ont été déclarés élus comme Conseillers municipaux :

MOTEL Michèle	JOULAUD Yann
JUMEL Patrick	ESTIER-PAILLET Eléna
GROSHENY Audrey	TCHAKOUMEGNI Karl
BAUNIN Régis	DELANOUE Ghislaine

FAUDET Julie	LE GALL Christophe
AUFFRAY Pierrick	CHARMETEAU Gwenola
EDOM Nadine	DESHAYES Joël
RYO Jean-Marie	CHANEL Matthieu
BOULOGNE Catherine	BLANCHARD Jocelyne
GICQUEL Olivier	DAVIAU Mathieu
HAMON Laëtitia	GADBY Anne
MARGOTTIN Bruno	DELFAU Sylvain
LEBRUN Françoise	RACINEUX Elouan
LE GALL Aurélien	GAULTIER Linda
GUESTIN Laura	

Le Président procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal, dénombre 26 présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT est remplie.

Le Président les déclare installés dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule :

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Jocelyne BLANCHARD, secrétaire de séance.

Jocelyne BLANCHARD est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Election exécutif

Point 02//Election du Maire

Arrivée de Jean-Marie RYO

L'article L 2122-4 du CGCT stipule notamment :

« Le Conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. »

L'article L 2122-7 du CGCT stipule :

« Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Le Président invite le Conseil municipal à désigner au moins deux assesseurs ; sont proposés :

- Aurélien LE GALL
- Gwenola CHARMETEAU

Il est proposé de désigner deux membres présents nouvellement élus au sein du Conseil municipal :

- Aurélien LE GALL
- Gwenola CHARMETEAU

Le Président fait un appel de candidatures à la fonction de Maire.

Sont candidats :

- Michèle MOTEL

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection du Maire.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau0
- d. Nombre de suffrages blancs..... 7
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 22
- f. Majorité absolue.....12

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Ont obtenu :

Michel MOTEL : 22 voix

Michel MOTEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée

Discours de Michèle MOTEL, Maire

Chères habitantes, chers habitants, chères conseillères municipales, chers conseillers municipaux, Mes premières pensées vont aux habitantes et habitants de Guichen et Pont-Réan qui ont voté lors de ces élections municipales. Merci à toutes et tous d'avoir participé à ce moment de vie démocratique.

Je souhaite la bienvenue au sein de cette instance aux nouveaux et anciens élus.

2 124 électrices ou électeurs ont fait le choix du changement en votant pour mon équipe et notre projet.

Ce choix a été clairement exprimé puisque la liste GUICHEN PONT-RÉAN POSITIF 2026 a remporté 581 voix d'avance sur la liste arrivée seconde, Notre Place Commune, et 1 439 voix d'avance sur la liste Faisons Vivre Guichen.

Je suis désormais la maire de toutes et tous.

C'est un honneur et je mesure la grande responsabilité qui m'incombe.

Je salue le travail des maires qui m'ont précédée.

M. Delamarre, d'abord, qui aura fait un mandat de 2020 à 2026.

Et surtout Joël Sieller, qui a œuvré sans relâche pour notre commune pendant 43 ans, dont 37 années en tant que maire. Il a transformé une commune rurale en commune semi-urbaine. Il l'a fait par conviction, avec la force de son travail et sa disponibilité.

Je suis une femme de gauche. Mon groupe n'a pas d'étiquette politique. Il est composé de personnes diverses que j'ai été chercher pour leurs compétences et leur capacité de travail. Nous portons des valeurs fortes : Disponibilité – Implication – Transparence – Écoute – Solidarités.

Je serai une élue locale de terrain, tout comme les élus qui forment mon équipe. Je serai présente et à l'écoute.

Le changement, c'est aussi un changement de méthode basé sur l'écoute et la présence.

Il est pour nous essentiel d'écouter et de donner la parole aux habitants, aux associations, aux commerçants et aux agents de la commune. Nous le ferons.

Nous avons besoin de former cette chaîne humaine pour reconstruire notre maison commune.

Tout reste à faire.

L'équipe sortante laisse beaucoup de chantiers prioritaires inachevés ou non commencés. Il faudra donc faire un audit des finances de la commune pour connaître nos réelles capacités au regard de l'ampleur de la tâche qui nous attend.

Dans un souci de transparence, nous rendrons compte régulièrement aux habitants de l'état des lieux.

Les habitants et habitantes ont exprimé de nombreuses attentes sur le cadre de vie et les mobilités. Nous les avons entendus.

Notre projet municipal n'est pas une lettre au Père Noël, comme cela a été dit par les listes concurrentes.

C'est un diagnostic des besoins élaboré avec les habitants et associations.

Ce diagnostic sera complété et il sera notre boussole tout au long des années à venir.

Nous sommes élus pour insuffler du bonheur au plus proche de la vie des gens. Nous sommes élus pour faciliter la vie quotidienne.

J'ai été élue pendant 18 ans dans le groupe minoritaire. Je sais ce qu'il en est de ne pas être associée aux projets et de subir les décisions de la majorité en place. Je sais ce qu'est le manque de considération ou le manque de respect.

Le temps est venu de tourner la page et de construire de nouvelles relations entre élus dans l'intérêt des habitants et habitantes.

Nous avons le droit de ne pas être d'accord. C'est normal. La démocratie exige ces temps de débat.

Pour nous, le conseil municipal ne sera pas une chambre d'enregistrement.

C'est le lieu du débat démocratique local. Un lieu vivant où chaque conseiller ou conseillère municipale a toute sa place.

Nous débattons et nous voterons.

Cependant, nous avons un devoir d'exemplarité. Je saurai le rappeler s'il le faut.

Je vous garantis donc le respect et le dialogue.

Je vous garantis donc l'accès à toutes les informations vous permettant d'exercer sereinement votre mandat.

Être élu, c'est apprendre tous les jours au contact des habitantes et habitants.

Pour les nouveaux élus comme pour les anciens, je vous souhaite de prendre du plaisir à développer vos compétences et à exercer votre mandat.

Nous souhaitons travailler en bonne intelligence avec les groupes minoritaires, en toute cordialité.

Nous serons collectivement au service des habitants de Guichen Pont-Réan.

Je serai garante des valeurs républicaines : Liberté, Égalité, Fraternité.

Pour conclure, je citerai Simone Veil : « La capacité de tolérance est la marque d'une démocratie accomplie. »

Je vous souhaite de ne pas l'oublier et d'être à la hauteur des attentes.

Je vous souhaite à toutes et tous un très bon mandat dans l'esprit qui est le nôtre, à savoir un esprit positif.

Discours de Linda GAULTIER, élue de la liste Faisons vivre Guichen Pont-Réan

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,
Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs, en vos grades et qualités,

Permettez-moi, tout d'abord, Madame le Maire, de vous adresser, au nom du groupe que je représente, nos félicitations républicaines pour votre élection.

Je souhaite également saluer et remercier les agents municipaux, ainsi que l'ensemble des bénévoles, pour leur mobilisation et la qualité de l'organisation des opérations électorales. Dans un contexte souvent exigeant, leur engagement mérite d'être reconnu.

Aujourd'hui, nous prenons officiellement nos fonctions au sein de ce conseil municipal. Nous sommes deux élus issus de la liste Faisons vivre Guichen Pont-Réan, une liste d'union de la droite dans toutes ses composantes. À travers ce mandat de six années, nous entendons porter avec sérieux, détermination et constance la voix de celles et ceux qui nous ont accordé leur confiance.

Avec 831 voix exprimées dès le premier tour, notre résultat constitue un signal fort. Il traduit une attente, une exigence, et une volonté claire d'une partie significative de nos concitoyens de voir émerger une autre manière de faire, plus attentive, plus rigoureuse, plus proche des réalités du terrain.

À celles et ceux qui nous ont soutenus, je veux dire ici : votre confiance nous honore, mais surtout, elle nous oblige.

Nous serons, dans cette assemblée, la voix intransigeante des Guichennais et des Pont-Réennais qui refusent le matraquage fiscal, les dépenses inutiles, l'accélération de la délinquance et le déclin de notre agriculture et de nos commerces. Ces préoccupations sont concrètes, elles sont quotidiennes, et elles doivent être entendues sans détour.

Mais notre rôle ne se limitera pas à alerter ou à critiquer. Nous serons une opposition constructive, exigeante mais responsable. Nous serons une force de proposition, prête à apporter des idées, à enrichir les débats et à contribuer, chaque fois que cela sera possible, à l'intérêt général de notre commune.

Dans cet esprit, nous voterons toutes les délibérations qui iront, selon nous, dans le bon sens : celles qui renforceront l'attractivité de notre territoire, qui soutiendront nos services publics de proximité, qui préserveront notre cadre de vie et qui garantiront une gestion rigoureuse et respectueuse des deniers publics.

En revanche, nous saurons aussi nous opposer, avec clarté et fermeté, lorsque les choix proposés nous sembleront contraires aux intérêts des habitants.

Car au-delà de nos sensibilités politiques, ce qui doit nous rassembler, c'est l'exigence d'agir pour Guichen et Pont-Réan, avec sérieux, transparence et responsabilité.

Nous abordons ce mandat avec détermination, dans un esprit de vigilance mais aussi de dialogue. Le débat démocratique n'est pas un obstacle : il est une richesse, à condition qu'il soit respectueux et orienté vers l'action.

Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous pourrez compter sur notre engagement total au service de nos concitoyens.

Je vous remercie.

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule :

« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. »

► **Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 mars 2026**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 27 POUR

- 2 ABSTENTIONS (Mathieu DAVIAU – Sylvain DELFAU)

► Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal en application de la délibération n° 20-155 en date du 2 juin 2020, modifiée par la délibération n° 20-332 en date du 8 décembre 2020

DÉCISION n° 26-027 du 23/02/2026 portant passation d'un avenant n°1 au contrat de maintenance des systèmes de détection et d'intrusion pour les bâtiments de la commune de Guichen avec l'entreprise HATTAIS afin de supprimer la maintenance de l'alarme anti-intrusion de la salle Alain Colas, soit une moins-value annuelle de 568.80€HT. Le nouveau coût annuel du contrat s'élève à 3832.20€.

DÉCISION n° 26-060 du 05/03/2026 portant Passation d'un contrat avec L'Armada Productions pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Allo Cosmos » par Marc de Blanchard & Fanny Paris, le 6 mai 2026, à l'Espace Galatée moyennant un coût de 1 875,00 € HT comprenant la représentation et les frais de transport.

DÉCISION n° 26-061 du 09/03/2026 portant passation d'un avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour les formations en autorisations de conduite, habilitations électriques / gaz et AIPR pour les agents de la commune de Guichen, lot 3 – AIPR afin de transférer ce marché de l'entreprise B2B FORMATION à la société SAS CIFAC/GO ! FORM'ACTION, à compter de la notification du présent avenant.

DÉCISION n° 26-062 du 09/03/2026 portant passation d'un avenant n°2 aux contrats de maintenance, hébergement, abonnement et licence du logiciel Portail Famille pour la commune de Guichen afin de transférer ce contrat de l'entreprise ABELIUM COLLECTIVITES à l'entité FAMILLEA, du Groupe JVS, à compter de sa notification.

DÉCISION n° 26-063 du 09/03/2026 portant sollicitation d'une subvention au titre du programme 2026 des amendes de police pour les travaux d'aménagement d'un arrêt de car avec quai sécurisé et abri bus le long de la route départementale au lieu-dit le Vau Thébault à Guichen.

DÉCISION n° 26-064 du 16/03/2026 portant passation d'un accord-cadre de fournitures de bureau, scolaires et pédagogiques pour les écoles et les services de la commune de Guichen, à compter de la notification du marché, pour une durée d'un an, reconductible expressément 3 fois et pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires et avec les entreprises suivantes :

LOT 1 – Fournitures scolaires pour les écoles	Entreprise LIBRAIRIE PAPETERIE MARY
LOT 2 – Fournitures de bureau pour la Mairie	Entreprise FIDUCIAL
LOT 3 – Fournitures pédagogiques pour le service enfance jeunesse et le Multi-Accueil	Entreprise PAPETERIE D'ARVOR

Récapitulatif des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) des biens soumis au droit de préemption urbain (DPU) n'ayant pas fait l'objet de préemption de la Commune

N° de la DIA	Date de dépôt	Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Surface
2026/0011	02/02/26	Terrain bâti - maison d'habitation	2 allée Jean de la Quintinie	AK n°284	751 m ²
2026/0012	30/01/26	Terrain bâti - bâtiment à usage d'atelier et terrain attenant	38 rue Maréchal de Lattre de Tassigny	B n°1263	1405 m ²
2026/0013	24/02/26	Terrain non bâti - terrain à bâtir	3 allée des Quatre Ancres - lotissement Les Quatre Ancres	YL n°317	573 m ²
2026/0014	27/02/26	Terrain bâti - local à usage d'habitation (lot n°8, bâtiment B, 1er étage)	31 rue du Général Leclerc	AL n°272	245 m ²

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE*Fonctionnement des assemblées***Délibération n°26-071//Fixation du nombre d'adjoints**

Sous la Présidence de Michèle MOTEL, élue Maire,

Aux termes des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT :

« Il y a, dans chaque Commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal. »

Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

La ville de Guichen doit donc disposer, au minimum, d'un adjoint et, au maximum, de huit adjoints ($29 \times 30 \% = 8,7$, soit 8).

Il est rappelé, qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 7

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE*Election exécutif***Point 03//Election des adjoints**

L'article L 2122-4 du CGCT stipule notamment :

« Le Conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. »

L'article L 2122-7-2 du CGCT stipule notamment :

« Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

Les assesseurs sont les mêmes que ceux désignés pour l'élection du Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, la Maire constate que 1 liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au maire a été déposée.

Sont candidats :

Liste n° 1	Liste n° 2	Liste n° 3
Audrey GROSHENY		
Patrick JUMEL		
Laetitia HAMON		
Régis BAUNIN		
Catherine BOULOGNE		
Olivier GICQUEL		
Nadine EDOM		

La Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau0
- d. Nombre de suffrages blancs7
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]22
- f. Majorité absolue12

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Ont obtenu :

Liste Audrey GROSHENY : 22 voix

Les candidats de la liste conduite par Audrey GROSHENY ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints et ont été immédiatement installés, dans l'ordre de la liste :

NOM PRENOM	RANG
Audrey GROSHENY	1ère adjointe
Patrick JUMEL	2ème adjoint
Laetitia HAMON	3ème adjointe
Régis BAUNIN	4ème adjoint
Catherine BOULOGNE	5ème adjointe
Olivier GICQUEL	6ème adjoint
Nadine EDOM	7ème adjointe

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Fonctionnement des assemblées

Point 04//Charte de l' élu local

Aux termes de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

[...] Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre. [...]

La Maire procède à la lecture de la charte de l' élu local, jointe en annexe. Il en remet un exemplaire à chacun des conseillers municipaux qui en prend acte.

Il remet également aux conseillers municipaux une copie des articles L 2123-1 à L 2123-35 du CGCT relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux, jointe en annexe, et une copie des articles R 2123-1 à D 2123-28 du CGCT, jointe en annexe.



27 mars 2026 à 19h00

CONSEIL MUNICIPAL

Michèle MOTEL - Audrey GROSHENY - Patrick JUMEL - Laëtitia HAMON Régis BAUNIN - Catherine BOULOGNE - Olivier GICQUEL - Nadine EDOM - Pierrick AUFRAY - Julie FAUDET - Bruno MARGOTTIN - Françoise LEBRUN - Aurélien LE GALL - Ghislaine DELANOUE - Joël DESHAYES - Yann JOULAUD - Eléna ESTIER-PAILLET - Jean-Marie RYO - Laura GUESTIN - Christophe LE GALL - Gwenola CHARMETEAU - Matthieu CHANEL - Jocelyne BLANCHARD - Anne GADBY - Sylvain DELFAU Mathieu DAVIAU - Linda GAULTIER

DÉLIBÉRATIONS :

N°26-071

Pour la Maire,
Michèle MOTEL



La secrétaire de séance,
Jocelyne BLANCHARD